

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

048

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2011

Le huit novembre deux mille onze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : BAUDRU Andrée, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, ROSSETTI Lionel, RICHARD Annie, ROGER Claire, THEPENIER Denis, VOYAU Françoise.

Absente Excusée: BERTRAND Joëlle pouvoir à CHAUVET Raymonde
BOURIAUD Jean-Pierre pouvoir à ROSSETTI Lionel
BATARD Alban pouvoir à DEVY Emmanuelle

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 6 septembre 2011

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 Septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

**DE-2011-08-01 CONTROLE DE LA CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PRIVES LORS DE
CESSIONS D'IMMEUBLES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2224-7 et suivants

Vu le code de la santé publique notamment les articles L 1231-8, L 1331-1 à L1331-10 et L 1337-2

Vu le code de la construction et l'Habitat

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Considérant que la commune de PORT SAINT PERE dispose de réseaux d'assainissement séparatifs et qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution et notamment le déversement des eaux pluviales dans le réseau eaux usées.

Considérant que dans les secteurs de la commune où il existe un réseau d'assainissement collectif séparatif, il ne peut être déversé dans le réseau eaux usées que des eaux usées domestiques sauf convention de déversement spécial.

Considérant qu'en conséquence les usagers actuels ou futurs ont l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et usées et à leur bon raccordement vers les réseaux séparatifs publics

Considérant qu'il est opportun de prévoir un contrôle de la conformité de l'installation des usagers à l'occasion de la vente d'un bien immobilier.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

049

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2012, en cas de mutation d'un bien immobilier situé sur la commune de PORT SAINT PERE et desservi par un réseau d'assainissement collectif, un contrôle de conformité des installations de collectes extérieures et intérieures du bien raccordé d'assainissement public devra obligatoirement être réalisé.

Article 2 : le contrôle de conformité est réalisé et facturé aux requérants par l'entreprise chargée par la commune de la gestion et de l'exploitation par délégation du service d'assainissement collectif.

Article 3 : en cas de constat de non-conformité, il appartient au propriétaire ou à son successeur (acheteur du bien) d'effectuer les travaux nécessaires dans un délai de 10 mois pour une mise en conformité des installations. Une fois les travaux de mise en conformité réalisés, l'entreprise gestionnaire du réseau d'assainissement doit être informée afin de procéder à un nouveau contrôle (gratuit si réalisé dans le délai imposé sinon facturé comme un contrôle initial).

Article 4 : au terme d'un délai de 10 mois et en l'absence d'une mise en conformité du raccordement, en application de l'article L 1231-8 du code de la santé publique, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance d'assainissement majorée de 100 %.

Article 5 : la présente délibération sera portée à la connaissance des notaires et professionnels de vente de biens immobiliers du secteur.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-08-01-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 15:58

DE-2011-08-02 RÈGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une séance du 6 juin 2006, il avait été décidé, au terme d'une procédure relevant du champ d'application du chapitre IV de la loi du 29 janvier 1993 relatives aux conventions de délégations de service public, codifiée aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de retenir en qualité de délégataire du service d'assainissement collectif la Société ELYO SUEZ, renommée ultérieurement GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES - Cofely.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa réorganisation, la société GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES – Cofely a souhaité transférer le contrat susvisé à la société Lyonnaise Des Eaux dans le respect des dispositions prévues à l'article 14.3 – Chapitre 14 : Révision des Clauses contractuelles du contrat de base.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mai 2011, avait autorisé la société GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES – Cofely à transférer le contrat d'exploitation du service d'assainissement à la société Lyonnaise Des Eaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'importance du règlement du service d'assainissement collectif qui précise les règles de fonctionnement en matière d'assainissement, clarifie les relations entre le service assainissement et ses usagers, précise les droits et obligations respectifs de chacun et prévient les contentieux.

Considérant la nécessité, du fait du transfert du contrat d'exploitation du service d'assainissement à la société Lyonnaise Des Eaux, de modifier certains articles du règlement du service d'assainissement, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le règlement du service d'assainissement modifié notamment dans la dénomination du nouveau délégataire, l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2012 de contrôler lors d'une cession d'immeuble le raccordement au réseau E.U. et le tarif de cette prestation (80 € HT au 1^{er} janvier 2012). Ce règlement, dont le texte est joint en annexe, sera consultable sur le site internet de la commune www.mairie-port-saint-pere.fr, et tenu à la disposition des usagers.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

050

Après prise en considération des éléments précités, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement du service d'assainissement modifié qui entrera en application à la date de publication de ce document.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces afférentes à l'exécution de cette décision.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-08-02-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 15:58

DE-2011-08-03 CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER LES VIGNES AVEC NANTES METROPOLE

En 2006, à la fin du contrat d'affermage qui liait la Commune de Port Saint Père, Nantes Métropole et ELYO SUEZ, nous avons signé avec la communauté urbaine de NANTES, une convention de traitement des effluents de Saint Léger les Vignes pour une durée de 5 ans. Celle-ci arrivée à échéance en septembre 2011 est présentée à nouveau pour approbation.

En effet, Nantes Métropole a fait le choix de maintenir son partenariat avec notre commune et cela même avec la construction d'une nouvelle station d'épuration. La convention ainsi présentée ce jour maintient les conditions financières de la précédente tout en précisant que les modalités financières pourront être revues lors de la mise en service de la nouvelle station.

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble des conseillers municipaux, la nouvelle convention de traitement des effluents de Saint Léger les Vignes conclue pour 5 ans à compter du 11 septembre 2011 qui après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention relative au traitement des effluents de SAINT LEGER LES VIGNES avec effet rétroactif au 11 septembre 2011.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
- DEMANDE à Monsieur le Maire, d'engager le moment venu les négociations nécessaires à la révision par avenant des modalités financières de cette convention, compte tenu de la mise en service future d'un nouvel ouvrage de traitement.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-08-03-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 16:03

DE-2011-08-04 CHOIX DU CABINET DE CONTROLE DES RESEAUX REFOULEMENT DE LA STATION RECEPTION DES OUVRAGES NEUFS

Le projet de renouvellement de la station comprend une canalisation de refoulement pour transporter les effluents collectés dans le poste de refoulement du camping vers le nouveau site au sud de l'aubier. Cette canalisation réalisée courant septembre début octobre doit faire l'objet d'un contrôle par un cabinet indépendant garantissant la qualité de l'ouvrage exécuté.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

051

Le cabinet I.R.H, assistant à maître d'ouvrage, a rédigé dans ce sens un cahier des charges que nous avons adressé à 3 cabinets de contrôle avec une remise de l'offre au plus tard le 8 novembre 2011.

A cette date, trois plis ont été remis par les cabinets suivants :

- Hydroservices de l'ouest (H de O) – THEIX (56)
- S.T.G.S. – AVRANCHES (50)
- SANI-OUEST – LA HAYE FOUASSIERE (44)

Monsieur le Maire après étude des dossiers des 3 candidats a décidé de retenir le candidat Hydroservices de l'ouest (H de O) – THEIX (56) au motif d'une prestation financière moins-disante à qualité de prestation équivalente et un délai d'intervention réduit à 7 jours après ordre de service et rapport sous 48h.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix de Monsieur le Maire de retenir la proposition du cabinet H de O pour un montant de prestation de 8.510,50 € HT soit 10.178,56 € TTC. Cette somme sera inscrite au programme 10008 – compte 2315.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-08-03-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 16:03

DE-2011-08-05 DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012, sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011.

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations complémentaires, se prononcer sur le principe de la Taxe d'Aménagement, sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal **DECIDE**, par 12 voix pour (taux à 4.5 %) et 8 voix contre (taux à 4 %)

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 4.5 % pour l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-08-05-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 15:58

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

052

DE-2011-08-06 DELIBERATION FIXANT LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation et d'hébergements mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ)
- d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes
- d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 15:58

DE-2011-08-07 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS POUR L'AMENAGEMENT DE LA GARE ET SES ACCES

Monsieur GUERIN présente le projet de réaménagement de la gare SNCF et ses accès (plan + montage financier). Les élus des communes de PORT SAINT PERE et SAINT MARS DE COUTAIS souhaitent réaménager les aires des stationnements et accès de la gare située sur PORT SAINT PERE.

Le 1^{er} Février 2011, le cabinet TECHN'AM a été retenu pour réaliser une étude de faisabilité du projet d'aménagement de la gare par la création de stationnement suffisant, d'accès fonctionnels pour l'ensemble des usagers et une sécurisation des abords de la gare.

L'étude ainsi réalisée, les élus de PORT SAINT PERE et SAINT MARS DE COUTAIS souhaitent lancer la phase travaux avec une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre. Le site de la gare se trouvant sur PORT SAINT PERE, c'est naturellement cette commune qui sera maître d'ouvrage de ce projet d'aménagement.

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble des conseillers municipaux, la nouvelle convention pour la réalisation des travaux d'aménagement de la gare et ses accès, qui a pour objet de définir la participation technique, administrative et financière de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal souhaite ne pas dépasser la somme de 80 000,00 € pour la participation propre à chaque commune.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

053

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions (Mme DEVY et M. THEPENIER)

- APPROUVE les termes de la convention avec la commune de SAINT MARS DE COUTAIS
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-08-07-DE
Date de réception de l'accusé : 17/11/2011 à 19:26

DE-2011-08-08 CHOIX DU CABINET POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – SUIVI DES TRAVAUX DE LA GARE

Fin d'année 2010, les élus de SAINT MARS DE COUTAIS et PORT SAINT PERE se sont entendus pour mener un projet d'aménagement de la gare de PORT SAINT PERE facilitant le stationnement et les accès à tous les utilisateurs (piétons, automobiliste, cycliste...etc). Dans un premier temps et au terme d'une consultation, un cabinet a été diligenté pour réaliser une étude de faisabilité de ce projet et donner ainsi une première estimation financière du projet.

Après présentation d'un avant projet, recherche de financement, les élus des deux communes ont lancé une consultation auprès de trois cabinets pour une mission de maîtrise d'œuvre et suivi de chantier avec remise d'offre au 14 octobre 2011 à 12h00.

A cette date, les cabinets suivants ont remis une offre :

- CDC CONSEILS – Machecoul (44)
- TECH'NAM – Haute Goulaine (44)
- 2LM – La Haye Fouassière (44)

Les élus des deux communes se sont réunis en groupe de travail, le 14 octobre 2011 à 14h30 pour étudier les 3 propositions. Après discussion, Monsieur le Maire de PORT SAINT PERE, maître d'ouvrage du projet a décidé de retenir la proposition mieux-disante du cabinet TECH'NAM pour un montant forfaitaire de 10.500,00 € HT soit 12.558,00 € TTC.

Sur rapport du Maire, les conseillers municipaux, par 18 voix pour et 2 abstentions (Mme DEVY et M. THEPENIER) :

- APPROUVENT le choix de Monsieur le Maire de retenir la proposition technique et financière du cabinet TECH'NAM.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 15:58

DE-2011-08-09 MODIFICATION DELIBERATION VENTE TERRAIN COMMUNAL SECTEUR DES GRANGES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 5 juillet 2011 avait délibéré favorablement pour la vente d'une parcelle communale au profit de KHOR IMMOBILIER, sur une base de 1 940 m².

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

054

Toutefois, la commune doit également prévoir dans l'acte de vente la cession à titre gratuit d'une partie du chemin communal pour la viabilisation de ce projet.

A ce titre, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNENT un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées Section D 1954 et 1958 pour une contenance totale de 2 240 m² au profit de la Société KHOR IMMOBILIER au prix de 25 € le m² soit un prix global de 48 500 € net.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Cette délibération annule et remplace celle du 5 juillet 2011.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-08-09-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 17:34

DE-2011-08-10 DESIGNATION NOM DE RUE POUR LE SECTEUR DES GRANGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer la rue desservant la nouvelle zone constructible du secteur des granges,

Il est proposé au Conseil Municipal deux noms : Rue des Granges ou Rue du long chêne

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le nom Rue des Granges à la voie desservant la future zone constructible route de Brains

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-10-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 17:33

DE-2011-08-11 STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ : MODIFICATION DES COMPETENCES

Monsieur le Maire informe que les statuts qui régissent actuellement l'organisation et le fonctionnement du SYDELA 2 sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2008. Le Syndicat Départemental souhaite aujourd'hui les faire évoluer sur plusieurs points, en particulier en ce qui concerne le schéma organisationnel.

1 – Schéma organisationnel

Sept (7) communautés de communes sont actuellement adhérentes au SYDELA, notamment en ce qui concerne l'électricité. Sur ces territoires, le fonctionnement n'est pas simple, en termes juridiques, comptables et opérationnels, dans la mesure où la plupart des travaux est souvent demandée par les communes.

Le SYDELA propose donc de modifier le schéma actuel afin de clarifier le rôle respectif des communes et des communautés de communes, selon le dispositif suivant :

- Adhésion de l'ensemble des communes pour l'électricité (compétence obligatoire)
- Adhésion des communes qui le souhaitent pour le gaz (compétence optionnelle)
-

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

055

- Adhésion des collectivités qui le souhaitent pour l'éclairage public (compétence optionnelle) :
 - Les communes en ce qui concerne le domaine communal,
 - Les communautés de communes en ce qui concerne le domaine communautaire.

2 – Maintenance en éclairage public

Le SYDELA propose d'élargir ses compétences en permettant aux collectivités qui le souhaitent de déléguer la maintenance.

Chaque collectivité pourra décider par délibération de retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

- Option 1 – les investissements,
- Option 2 - les investissements et la maintenance.

Il est à noter que si la communauté de communes souhaite déléguer la compétence relative à la maintenance des installations d'éclairage public, elle sera amenée à délibérer dans un deuxième temps.

3 - Installations de communication électronique (habilitation à intervenir)

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en matière d'installation de communication électronique.

Il est important de noter qu'il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, les collectivités adhérentes n'auront pas de compétence à transférer et ne seront pas dessaisies.

4 – Règles de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical

Le SYDELA propose de constituer un collège électoral sur le territoire de chaque communauté de communes. Celui-ci sera composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par commune et autant pour la communauté de communes si celle-ci choisit d'adhérer.

Chaque collège électoral désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDELA, deux si la population de l'ensemble de ses communes dépasse les 50 000 habitants.

5 – Missions de coordonnateur de groupements de commandes

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en tant que coordonnateur de groupements de commandes, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en tant que donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, ainsi que les adhérents.

Il est à noter que la signature d'une convention entre le SYDELA et les collectivités intéressées sera nécessaire préalablement à la mise en place d'un groupement de commandes.

Cela entraîne une modification des compétences statutaires de la communauté de communes « Cœur Pays de Retz » à laquelle la commune est adhérente.

LIBELLE ACTUEL	NOUVEAU LIBELLE
Compétence électricité	Suppression
Compétence gaz	Suppression
Compétence éclairage public	"La communauté de communes réalise, sur le domaine communautaire, les travaux neufs et de rénovation en matière de réseaux d'éclairage public, d'appareillages et armoires de commande raccordés au réseau d'éclairage public de la commune à l'exclusion des illuminations festives."

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

056

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L5211-18 et L. 5211-20,

Vu la délibération n°2011-07 du comité du SYDELA en date du 25 mai 2011 adoptant les nouveaux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2011-05 -02 en date du 22 septembre 2011 portant modification de la compétence statutaire « Energie »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée ci-dessus,
- APPROUVE le projet de nouveaux statuts du SYDELA joint en annexe, dont la date d'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2012, et d'adhérer à ce syndicat mixte
- CONFIRME qu'à cette date les compétences optionnelles relatives aux investissements en éclairage public continueront à être exercées par le syndicat départemental pour le compte de la commune.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-11-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 17:33

DE-2011-08-12 CHOIX DU CABINET POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'ETUDE DE LA SECURISATION DU BOURG

Le 22 septembre 2011, la commune de PORT SAINT PERE a lancé un marché public de type procédure adaptée concernant une étude globale d'aménagement des entrées et traverses de l'agglomération.

A la date de la clôture soit le 21 octobre 2011 à 12h00, la commune a été depositaire de 13 offres, ouvertes l'après-midi même par la commission MAPA. Monsieur le Maire a décidé de confier l'analyse des offres aux services de la D.D.T.M. dans le cadre de leur mission ATESAT.

Le 27 octobre, Monsieur Jean-Luc DANIEL de la D.D.T.M. a transmis à la commission son rapport d'analyse des offres. Au vu de celui-ci, Monsieur le Maire, en accord avec les membres de la commission a décidé de retenir la proposition du groupement VOIX MIXTE - TECH'NAM pour un montant 10.500,00 € HT soit 12.558,00 € TTC.

Sur rapport du Maire, les conseillers municipaux :

- APPROUVENT le choix de Monsieur le Maire de retenir la proposition technique et financière du groupement VOIX MIXTE – TECH'NAM
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-12-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 17:33

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

057

**DE-2011-08-13 AVIS SUR L'AUTORISATION SOLLICITEE DANS LE CADRE L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX PREVUS AU PROGRAMME DU CONTRAT
RESTAURATION ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) est ouverte du lundi 3 octobre 2011 au jeudi 3 novembre 2011 inclus dans le cadre des travaux relatifs au C.R.E.Z.H. (Contrat Restauration Entretien des Zones Humides) sur le territoire des marais du Sud Loire.

Cette enquête est préalable à l'autorisation sollicitée par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Vu l'article L214-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R214-8 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} septembre 2011 relatif aux enquêtes administratives en vue de la réalisation de travaux sur le territoire des marais du sud de la Loire dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Restauration Entretien des Zones Humides,

Vu le dossier de demande d'autorisation sollicitée par le d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire relatif aux travaux concernant le Contrat Restauration Entretien des Zones Humides,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation sollicitée au titre de la Loi sur l'Eau
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-13-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 17:33

DE-2011-08-14 DECISIONS MODIFICATIVES N° 5

Pour la réalisation d'opération de régularisation et réaliser de nouveaux achats, il convient de présenter une décision modificative – section investissement prévoyant des virements de crédits :

Virements de crédits

chapitre	compte	opération	nature	libellé	montant
23	2315	17	réelle	Travaux effacement des réseaux	+ 3 100.00 €
23	2315	106	réelle	Travaux éclairage public	-3 100.00 €
20	2031	62-10	réelle	Frais étude réaménagement gare	+ 500.00 €
20	2031	44	réelle	Frais étude révision PLU	-500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, les virements de crédits proposés.

Signé le : 15/11/2011
Date de réception de l'accusé : 18/11/2011

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

058

MARCHE ZONE DE LOISIRS CAMPING

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de la Commission d'ouverture des plis concernant l'appel à candidature pour le marché de réaménagement du camping de la Morinière. Suite à l'analyse des offres par le cabinet BELLENFANT, certains lots sont infructueux et demandent la reprise du DCE par le maître d'œuvre. Une nouvelle consultation sera lancée auprès de plusieurs entreprises.

DE-2011-08-15 TARIFICATION LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux,

Considérant les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, et les risques liés à la santé animale et humaine,

Compte tenu de la proposition de la FDGDON 44,

Le Conseil Municipal, propose de lancer une lutte contre les ragondins et les rats musqués par tir collectif au fusil et de ne pas augmenter la prime à la destruction soit 1.50 € par animal tué.

Les animaux abattus devront être comptabilisés et regroupés pour l'équarrissage.

Le Conseil Municipal ADOPTE, par 19 voix pour et 1 abstention (M. BOIDRON) cette proposition.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-201111108-DE-2011-15-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 17:33

DE-2011-08-16 CONVENTION RASED BOUGUENNAIS

Il est rappelé que les services départementaux de l'Education Nationale ont créé un Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D) à l'école Françoise DOLTO de BOUGUENNAIS au service des communes de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU, SAINT MARS DE COUTAIS, PORT SAINT PERE et SAINT LEGER LES VIGNES. Depuis la rentrée scolaire 2011-2012, les communes de SAINT LEGER LES VIGNES et PORT SAINT PERE qui étaient précédemment au RASED de LA MONTAGNE sont aujourd'hui rattachées au R.A.S.E.D de BOUGUENNAIS.

Aujourd'hui, la commune de BOUGUENNAIS accueille le R.A.S.E.D au sein de son école et par conséquent supporte les frais de fonctionnement (entretien des locaux, matériel pédagogique et gestion administrative) de cette structure qu'il est équitable de répartir entre les différentes communes, et notamment les deux nouvelles communes ST LEGER LES VIGNES et PORT SAINT PERE.

Chaque année, en fin d'année scolaire, le R.A.S.E.D indiquera au Maire de BOUGUENNAIS, les effectifs des enfants accueillis par commune ainsi qu'au maire des communes concernées. La commune de PORT SAINT PERE versera donc une participation financière au prorata des élèves concernés et des dépenses engagées par la commune de BOUGUENNAIS.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

059

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer aux charges du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de BOUGUENAI

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-08-16-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 17:34

QUESTIONS DIVERSES

ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire rappelle qu'un inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé par le cabinet EF ETUDES. Cet inventaire a pu être consulté en mairie jusqu'au 14 octobre 2011. Le public pouvait inscrire ses remarques sur un cahier de doléances.

Un groupe de travail se réunira le 23 novembre 2011 afin d'étudier les nouvelles remarques émises avec le cabinet EF ETUDES.

DE-2011-08-17 C.N.F.P.T. : VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale est un établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents territoriaux. Depuis plusieurs années, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités.

Le 1^{er} janvier 2012, la cotisation versée à cet organisme va baisser de 1 % à 0.90 %, ce qui va amputer ses ressources. Des ajustements sont prévus, notamment : rendre des formations payantes ainsi que le non remboursement des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement), ce qui entrainera des dépenses supplémentaires pour les collectivités.

C'est la raison pour laquelle, comme le préconise l'Association des Maires de France, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de demander au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, 18 voix pour, 3 abstentions, charge Monsieur le Maire d'envoyer une motion auprès des instances gouvernementales.

Signé le : 15/11/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20111108-DE-2011-08-17-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2011 à 17:39

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Une modification a été apportée dans la composition de la commission. Ainsi, la commune de PORT SAINT PERE n'a plus 4 titulaires et 2 suppléants, mais 3 titulaires et 3 suppléants.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

060

Le Conseil Municipal, accepte la désignation de M. LEAUTE en tant que suppléant et non titulaire au sein de cette commission.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

Le prochain conseil Municipal aura lieu le Mardi 6 Décembre 2011 à 20 heures.

Autres dates :

- Date des vœux à la population : vendredi 13 janvier 2012
- Collecte banque alimentaire : Mercredi 23 Novembre 2011
- Commission finances : le lundi 28 Novembre 2011 à 18 h 30